



DEPARTEMENT DU PATRIMOINE

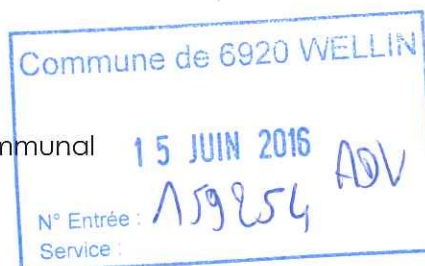
DIRECTION DE LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE



Rue des Brigades d'Irlande,1  
B-5100 JAMBES (Namur)  
Tél. : 081 33 21 82  
Mél :  
[dprot.dpat.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:dprot.dpat.dgo4@spw.wallonie.be)

**RECOMMANDE**

Au Collège communal  
de et à  
6920 Wellin



Vos réf. : néant  
Nos réf. : DGO4/DPAT/DPP/FD/VK/BR/25/Wellin/2bis  
Annexe(s) :  
**S:2016/557**  
Votre contact : Baudry ROLAND - 081 33 24 54  
[baudry.roland@spw.wallonie.be](mailto:baudry.roland@spw.wallonie.be)

13 JUN 2016

Jambes, le

**Objet : Wellin (Lux) : déclassement éventuel, comme monument, de la croix ou tombelle de Jeumont située au sommet d'une butte arborée, entre la route de Dinant et la E411 à Chanly (classée le 24/02/1981).**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'enquête en vue du déclassement précité est ouverte. Je vous rappelle que l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) dispose que : "Pour rayer un bien immobilier de la liste de sauvegarde ou pour procéder au déclassement d'un bien immobilier, le Gouvernement respecte les procédures prévues, respectivement aux articles 193 à 195 et aux articles 197 à 204". Je joins à la présente la décision ministérielle d'ouverture d'enquête ainsi qu'une notice justificative de cette procédure. <sup>1</sup>

Pour mémoire, je vous rappelle ci-après les exigences du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine vis à vis de la commune :

"Art. 199 § 1. **Dans les quinze jours** de la réception de la notification visée à l'article 198, § 1er, le collège des bourgmestre et échevins procède à une enquête publique dont la durée est de quinze jours.

Les dossiers sont accessibles à la maison communale les jours ouvrables et, au moins, un jour jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

Cette enquête publique est annoncée, tant par voie d'affiches à la maison communale et sur les lieux concernés par le projet de classement, que par un avis inséré dans trois quotidiens distribués dans la région. S'il existe un bulletin communal d'information distribué à la population, l'avis y est inséré.

<sup>1</sup> Ce dossier peut également être consulté sur notre site internet à l'adresse URL: [www.wallonie.be/patrimoine/classementencours](http://www.wallonie.be/patrimoine/classementencours). Sur cette page, apparaît un tableau reprenant tous les biens en cours de procédure de classement en Wallonie. Le code interne correspondant à votre dossier est le **84075-CLT-0007-01**. Il suffit de cliquer sur « lien » situé à droite dans le tableau pour obtenir, en dessous, à la suite de ce dernier, les informations et documents y relatifs. Il est possible que vous deviez au préalable télécharger le plug-in DjVu afin de pouvoir ouvrir ces documents.



En l'absence de bulletin communal, l'avis est inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement aux habitants.

Les avis indiquent l'objet de l'enquête et signalent que le dossier peut être consulté à la maison communale conformément aux principes mentionnés au présent paragraphe.

Les avis affichés doivent être maintenus pendant toute la durée de l'enquête en parfait état de visibilité et de lisibilité.

§ 2. Dans les quinze jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphie 1er, alinéa 1er, le collège des bourgmestre et échevins, ou l'un de ses membres qu'il délègue à cet effet, tient une séance publique où sont entendues les personnes qui le désirent.

A l'issue de cette séance, il est dressé un procès-verbal qui clôt l'enquête publique.

§ 3. Après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas trente jours, le conseil communal émet un avis motivé sur la demande de classement ; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

§4. Dans les quinze jours suivant la clôture du délai visé au paragraphe 3, le collège des bourgmestre et échevins transmet à la députation permanente le dossier auquel sont joints :

les observations formulées au cours de l'enquête publique ;

le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

la délibération du conseil communal.

Une copie de ces documents, accompagnée d'une copie des avis visés au paragraphe 1er, alinéa 4, est adressée simultanément au Gouvernement et à la commission.

§5. Tout défaut ou retard mis par la commune à procéder aux formalités visées au présent article n'entraîne pas la nullité de la procédure et ne peut avoir pour effet d'allonger le délai visé à l'article 200.


§6. Les délais sont suspendus entre le 16 juillet et le 15 août à dater de la réception de la notification par la commune d'entamer la procédure de classement jusqu'au jour de la transmission du dossier à la députation permanente".

Les propriétaires de ces biens ne peuvent apporter ou laisser y apporter aucun changement définitif qui en modifie l'aspect, s'ils n'y ont été expressément autorisés par l'obtention d'un permis de bâtir ou de lotir. Toutefois, je vous recommande vivement de vous adresser préalablement au Département du Patrimoine.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre PAQUET,  
Inspecteur général f.f.

AU NOM DU MINISTRE,

  
Françoise DUPERROY,  
Directeur

Gestionnaire du dossier : Baudry ROLAND, Assistant principal, ☎081/33.24.54, ✉ baudry.roland@spw.wallonie.be

Responsable : Véronique Kestemont, Attachée, ☎081/33.25.31, ✉ veronique.kestemont@spw.wallonie.be

Directeur : Françoise Duperroy, ☎081/33.21.82, ✉ francoise.duperroy@spw.wallonie.be